



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COFEES

- Collectif des Festivals éco-responsables et solidaires en région Provence-Alpes-Côte d'Azur -

L'association COFEES a été créée en Assemblée générale constitutive le 10 juillet 2020 ; sa publication au Journal officiel a été enregistrée le 11 janvier 2021.

L'association est identifiée auprès de :

> la Préfecture sous le numéro U13079453509

> l'INSEE sous le n° de SIRET : 892755 521 00010

Son siège social est basé à la Maison de la vie associative, 16 place Romée de Villeneuve - 13090 Aix-en-Provence

## Préambule

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association COFEES (Collectif des Festivals éco-responsables et solidaires en région Provence-Alpes-Côte d'Azur) dans le cadre de ses Statuts et de sa Charte qui en constituent les textes fondateurs.

Le Conseil d'administration, les membres du Bureau et les salariés sont chargés de veiller à l'application du présent règlement. Les autres membres du COFEES sont également fondés à effectuer tout rappel au règlement intérieur lorsqu'ils le jugent nécessaire.

L'ensemble des personnes physiques et morales qui constituent le COFEES sont tenues de se conformer à ce règlement.

Il est remis à l'ensemble des membres de l'association.

## GOUVERNANCE ET ORGANISATION INTERNE

*cf article III « Administration » des Statuts de l'association*

En complément de l'article III « ADMINISTRATION » des Statuts, il est rappelé ici le fonctionnement de l'association et précisé les modalités annexes.

### Assemblée Générale, Conseil d'Administration et Bureau

#### - Composition

Les membres du CA sont élus pour trois ans, puis renouvelés par tiers tous les deux ans : ce renouvellement est établi par tirage au sort. En cas de vacance de la personne morale (cessation d'activité, retrait volontaire, radiation), il est procédé à un renouvellement de fait au cours du conseil d'administration suivant. Dans le cas où la personne physique qui représente la structure membre (personne morale) quitterait ses fonctions, ladite structure s'engage à la remplacer.

#### - Modalités de candidatures au Conseil d'Administration

Les candidats doivent transmettre leur candidature au Président, par voie électronique, 15 jours francs avant la date de l'Assemblée Générale pour laquelle est programmée le renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Au cours du scrutin, en cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats, il sera procédé à un tirage au sort entre les candidats concernés, par le Président de séance.

#### - Diffusion des procès-verbaux

Pour l'AG et le CA, ils sont diffusés à l'ensemble des membres, dans un délai de 15 jours maximum après sa tenue. Pour le Bureau, ils sont disponibles sur demande pour les membres du CA.

### - Modalités de convocation

Pour le CA et l'AG, les membres sont convoqués par voie numérique, au minimum 15 jours avant la date de la tenue des réunions. Pour le Bureau, les membres décident collectivement des dates de réunions à tenir.

### - Prise en charge des frais

La fonction de membre des instances (AG, CA et Bureau) est bénévole. Les membres peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de l'accomplissement de leur mandat, suivant le barème URSAFF en vigueur :

- > Remboursement des frais de repas dans le cadre de la tenue d'une réunion de gouvernance ;
- > Remboursement des frais de repas, déplacement et hébergement dans le cadre de missions de représentation spécifiques.

### **Equipe permanente**

La réalisation opérationnelle du projet de l'association est portée par une équipe de salariés qui met en œuvre les activités, assure la gestion courante et anime les relations avec les membres, sous la responsabilité du Bureau.

Les conditions de travail des salariés sont fixées dans les contrats de travail individuels et en référence à la convention collection des Entreprises artistiques et culturelles (Code IDCC 1285).

### > Délégation de pouvoir

Afin de permettre le bon fonctionnement quotidien de l'association, une délégation de pouvoir du Président à l'endroit d'un ou plusieurs salariés, sur des attributions précises, peut être mise en place. Ces délégations doivent faire l'objet d'un document *ad hoc* stipulant le cadre exact et la durée de ce pouvoir. Le document doit être validé par les membres du Bureau avant signature par les parties concernées.

## **ADMISSION DES MEMBRES**

*cf article II « Composition-Admission-Radiation » des Statuts de l'association  
cf Charte du COFEES*

Les Festivals ou structures souhaitant intégrer le COFEES doivent être juridiquement installé.es sur le territoire de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur.

### **Procédure d'admission**

La demande d'admission doit être adressée au COFEES, par voie électronique, à l'intention du Président de l'association. Un questionnaire est ensuite soumis aux candidats afin d'identifier les actions RSE déjà mises en œuvre : en sus de 10 actions « obligatoires », les festivals/structures candidat.es doivent développer au moins 40 actions, parmi les 130 actions identifiées dans la charte du COFEES. Suite à cette première phase d'instruction, un entretien complémentaire de deux heures est organisé avec la Responsable du développement du collectif afin d'évaluer l'état d'avancement des festivals/structures sur les différents thématiques. Sur la base des éléments recueillis, c'est le Conseil d'Administration qui étudie l'éligibilité des demandes et statue sur l'admission dans l'association.

Les demandes d'admission peuvent être adressées tout au long de l'année et sont étudiées en Conseil d'Administration au cours de trois commissions par an :

- 1<sup>er</sup> trimestre : janvier-février
- 2<sup>ème</sup> trimestre : avril-mai
- 4<sup>ème</sup> trimestre : septembre-octobre

L'admission dans l'association implique la signature et le respect de la Charte du COFEES et le règlement d'une cotisation annuelle. La structure intègre le COFEES en tant que personne morale et désigne une personne physique pour le représenter dans les instances de gouvernance.

### Politique tarifaire des cotisations

Le montant de la cotisation pour l'année 2021 a été adopté en Assemblée générale du 25 février 2021 sur proposition du Conseil d'administration tenu à la même date. La cotisation est établie au regard des documents comptables certifiés de l'exercice antérieur clos de la structure, selon le barème suivant :

Produit N-1 de la structure	Montant de la cotisation
jusqu'à 50 000€	100€
jusqu'à 250 000€	200€
jusqu'à 500 000€	250€
jusqu'à 750 000€	300€
jusqu'à 1 000 000€	400€
jusqu'à 2 000 000€	500€
jusqu'à 5 000 000€	1 000€
au-delà de 5 000 000€	2 000€

Le montant de la cotisation peut être modifié chaque année en Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration. Dans le cas d'une structure nouvellement adhérente, le montant de la cotisation s'établit, à partir du mois d'admission, au prorata de l'année en cours.

La cotisation doit être réglée par virement bancaire au COFEES dans les 30 jours qui suivent la réception de la facture correspondante ; elle est versée pour un an et n'est pas remboursable, y compris en cas de sortie volontaire ou de radiation du membre en cours d'année civile.

### Conditions de radiation

La qualité de membre de l'association se perd par la radiation pour motif grave sur les fautes constatées suivantes :

- le non-respect de la charte et/ou des statuts et/ou du présent règlement intérieur du COFEES ;
- la perte de conformité aux critères d'admission et notamment la mise en œuvre des 10 actions RSE obligatoires mentionnées dans la Charte.

Le membre concerné, averti par courrier recommandé avec accusé de réception, sera invité à apporter des explications sur la faute enregistrée. Sans rectification des critères déficients de sa part, la radiation sera mise au vote en Conseil d'administration, puis validée et prononcée par l'Assemblée Générale.

## COMMUNICATION ET PROTECTION DES DONNEES

### Promotion des membres

Tout nouveau membre bénéficie d'un espace de visibilité sur le site internet du COFEES présentant son festival/sa structure, les dates de programmation éventuelles ainsi que son identité graphique. Le COFEES s'engage à faire la promotion de ses membres par tous les biais et à toutes les occasions qui lui sont données de communiquer sur le collectif. A cet effet, les éléments d'information doivent être fournis systématiquement par les membres à leur admission dans l'association.

### **Mention du COFEES**

Les membres s'engagent à mentionner leur intégration au COFEES et à communiquer sur le projet de l'association par tous les biais et à toutes les occasions qui leur sont données de le faire. A cet effet, ils peuvent utiliser les éléments d'information et graphiques qui leurs sont transmis à leur admission dans le collectif. Le logo du COFEES doit être intégré aux espaces « partenaires » des différents supports fabriqués par les membres.

La mention de l'intégration au COFEES doit cesser dès que la qualité de membre est perdue pour quelque raison que ce soit.

### **Protection des données collectées par le COFEES**

Les données recueillies dans le cadre de l'admission au sein du COFEES sont conservées pendant toute la durée de la qualité de membre. Chaque membre s'engage à ne pas utiliser les coordonnées des autres membres à d'autres fins que la collaboration au sein de l'association.

Sauf mention contraire, les coordonnées de l'ensemble des membres sont communicables à l'ensemble des membres du Collectif COFEES.

Conformément au Règlement général européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), les membres de l'association peuvent exercer leur droit d'accès aux données les concernant et à les rectifier en contactant l'équipe administrative du COFEES.